

A V I S

sur le projet de règlement grand-ducal ayant pour objet de proroger les règlements grand-ducaux pris en exécution des paragraphes (2) et (3) de l'article 34 de la loi du 19 décembre 1983 concernant le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 1984, prorogés par le paragraphe 2 de l'article 31 de la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1985

Par dépêche du 28 novembre 1984, Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet sous rubrique.

Il a pour but de proroger pour l'année 1985 le règlement grand-ducal du 30 mars 1983 déterminant les réductions à opérer aux tarifs médicaux et médico-dentaires ainsi que le règlement grand-ducal du 28 décembre 1983 déterminant l'octroi aux caisses de maladie d'un abattement de 5% sur les fournitures des pharmaciens.

Pour les raisons développées à l'exposé des motifs joint au projet, la Chambre marque son accord avec les prorogations proposées.

Ainsi délibéré en séance plénière le 20 décembre 1984, dix-neuf membres étant présents, le texte ayant été adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire,



Le Président,

